Les tagueurs de la CFDT retourneront au tribunal

ALBERT Convoqués hier au tribunal d'Amiens, cinq manifestants qui ont réalisé des tags lors d'une manifestation, ne reconnaissent pas leur culpabilité.



Les cinq militants CFDT mis en cause plaident la relaxe. Ils sont visés par une plainte de la ville d'Albert pour des tags réalisés lors de la manifestation contre la réforme des retraites, le 7 mars dernier (photo ci-contre).

ADELINE COLLET ET TONY POULAIN

'histoire n'est toujours pas terminée. Le procès des cinq manifestants de la CFDT d'Albert, convoqués mardi 4 mai devant le tribunal judiciaire d'Albert, est renvoyé au jeudi 8 juin.

Les cinq militants sont visés par une plainte de la ville d'Albert pour des tags réalisés lors de la manifestation contre la réforme des retraites, le 7 mars dernier à Albert. Une vingtaine de tags « Stop #64ans », réalisés à partir de peinture lavable, ont été inscrits sur la chaussée dans différentes rues de la ville et sur le parvis de l'hôtel de ville.

Après la plainte visant l'union locale de la CFDT, cinq militants s'étaient présentés d'eux-mêmes à la gendarmerie d'Albert le 5 avril dernier. C'est pourquoi, ils étaient convoqués jeudi à 8 h 30 par le tribunal pour une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Autrement dit, un « plaider-coupable » des mis en cause qui admettraient ainsi leur culpabilité. Or, les syndicalistes refusent désormais d'être considérés comme responsables.

« Ils contestent les faits pour lesquels ils ont été convoqués, indique leur avocat, Me Florent Hennequin. On parle de tags et de dégradations mais ce sont des inscriptions syndicales dans un cadre revendicatif. On ne sait pas qui a fait quoi, ni où, ni quand, ni combien il y en a. Et, le cas échéant, l'élément intentionnel n'est pas établi ». « On ne cautionne pas le terme dégradations et les proportions que cela a pris », ajoute un mis en cause.

À 13 heures, une manifestation de soutien s'est organisée devant les grilles du palais de justice. Une cinquantaine de militants CFDT, CGT et d'autres organisations syndicales et politiques étaient présents pour soutenir leurs camarades

JUSQU'À 15 000 EUROS D'AMENDE

À 14 heures, les cinq manifestants sont repartis à l'intérieur du tribunal pour une autre convocation. Pourquoi ? Pas de traitement particulier, selon le procureur d'Amiens, Jean-Philippe Vicentini : « Sur les quarante personnes convoquées à chaque CRPC, une partie ne se présente pas et est jugée en son absence l'après-midi. Procéduralement, on est donc obligé de convoquer les gens à 8 h 30 et à 14 heures ».

Pour autant, les CFDTistes auraient pu être jugés sur-le-champ. Il aurait fallu qu'ils renoncent au délai accordé par la loi. Ils s'y sont refusés par la voix de leur avocat : « Ils sont ici parce qu'ils ont été convoqués par le parquet mais ils ne comparaissent pas volontairement ». Commentaire ironique de M. Vi-



centini: « On va de posture en posture... Je pensais que ces personnes ainsi que celles dehors avaient un travail et ne voudraient peut-être pas perdre un autre après-midi mais pas de souci, on reviendra dans un mois ».

Les cinq mis en cause retrouveront le tribunal judiciaire le 8 juin prochain. Ils plaideront la relaxe mais ils risquent jusqu'à 15 000 euros d'amende. « Habituellement ce type de faits donne lieu à une réponse proportionnée qui est un classement sous condition avec rappel à la loi. Là on a une convocation devant le tribunal correctionnel. On s'interroge sur ce choix de procédure et sur la pression mise sur mes clients », a réagit Me Florent Hennequin à la sortie du palais. Une manifestation de soutien, similaire à la première, est d'ores et déjà annoncée.

Découvrez la manifestation de soutien aux syndicalistes en vidéo sur notre site internet

